



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20260625-20260625-05a-DE
Date de transmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 juin 2026
(Date de convocation : 19 juin 2026)

Délibération N° 20260625-05a

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents :

Alexandre PUJO-MENJOUET, Dominique BORGELLA-ADJUDANT, Aurore VILLE, Thibaut MAURIN, Sylvain SALIGOT, Sarah LAGUERRE, David LAFFAILLE, Viviane TORNE, Stephen GAYE-METOU, Sarah GRANDSIMON, Marie VIDAL, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Jean-François RABAUD donnant procuration à Viviane TORNE
Mélissa PUJO-MENJOUET donnant procuration à Alexandre PUJO-MENJOUET
David MAPPA donnant procuration à Aurore VILLE
Etienne LAY

Secrétaire de séance : M. David LAFFAILLE

Objet : SDE - TRAVAUX QUARTIER DES BULANETTES - MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 20 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	10 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	10 000,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>20 000,00 €</u>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de garantir la somme de 10 000 € au SDE65, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er}** : approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- **Article 2** : s'engage à garantir la somme de **10 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- **Article 3** : précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Date affichage : 02/07/2026

Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

